

Province du
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 novembre 2023.

Arrondissement
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE
Bruno, DHAENENS Séverine, Échevins;
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET
Marie-Hélène, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane,
LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie, PANEPINTO
Angelo, CARTON Grégoire, Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale.

Excusés : MM. LEPLA Clémence, Échevins;
BERTON Céline, GOURDIN Thierry, Conseillers
communaux;

Objet : Taxes / assurances -Redevance - Tarification des frais de participation financière en
accueil extra scolaire - Exercices 2024 à 2025 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41,162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30,L1124-40,L1133-1 §1,3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire, tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret ATL, tel que modifié par l'arrêté du 14 mai 2009 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil ;

Considérant que la Commune de Rumes a choisi de s'inscrire dans le dispositif du décret ATL et de développer et soutenir le secteur ;

Vu la décision du Conseil du 25 mai 2023 d'approuver la mise en place d'un accueil extra-scolaire géré par la commune et la conclusion d'une convention transactionnelle avec les pouvoirs des trois écoles libres ;

Vu la décision du Conseil du 29 juin 2023 marquant son accord sur le projet d'accueil pour l'accueil "Les p'tits mâchons" ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'accueil extra-scolaire " Les p'tits Mâchons" offre de nombreux services tels que l'accueil avant les cours, après les cours, le mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des professionnels formés à cette tâche ;

Attendu que la Commune organise l'accueil des élèves dans les écoles de l'entité avant le début et après la fin de chaque journée de cours ainsi que le mercredi après-midi et lors des journées pédagogiques ;

Considérant que l'organisation de cet accueil extra-scolaire engendre un coût pour la Commune ;

Considérant qu'il serait judicieux de mettre en place un service d'accueil gratuit avant les cours, après les cours et le mercredi après-midi afin de répondre aux besoins des parents pour faciliter la prise en charge de leurs enfants en dehors des heures scolaires.

Considérant que l'octroi pour les redevables d'un forfait permet de simplifier le travail administratif, ce qui engendre des coûts de gestion moindre pour la commune;

Considérant la nécessité budgétaire de répercuter le coût de ce service ;

Vu le projet de Règlement communiqué au Directeur financier en date du 17 octobre 2023;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 26 octobre 2023 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

sur proposition du collège communal;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance relative à la participation financière des parents en accueil extra-scolaire.

Article 2 :

La redevance est due:

- solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) tuteur(s) de l'enfant ;

- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ,SPJ, CPAS,...

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit:

- 1) En période scolaire : Gratuit
- 2) En période de journée de formation pédagogique des enseignants :

Le montant de la redevance journalière est fixé à 5,00€ pour le 1^{er} enfant, 4,00€ à partir du 2^{ème} enfant.

Article 4 :

Les inscriptions valables sont prises en compte dans la limite des places disponibles.

Article 5 :

La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique (Virement ou bancontact) ou au comptant auprès du service de la recette communale contre remise d'une preuve de paiement.

A défaut, l'inscription sera donc annulée.

Article 6 :

La redevance n'est pas due et un remboursement sera prévu lorsque l'enfant;

- Est couvert par certificat médical ;
- Résulte d'une décision du Collège communal et ce, durant la période de renvoi de l'enfant ;
- Résulte de cas de force majeure laissés à l'appréciation du Collège communal.

Pour être prise en compte, le certificat médical et les informations bancaires doivent être remis dans les 15 jours.

Article 7 :

A défaut de paiement à l'échéance, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans le délai de 14 jours calendrier de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable sera adressée au redevable par recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée conformément aux articles L1133-1 et 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9 :

Le présent régleme nt sortira ses effets le jour de sa publication.

Article 10 :

Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la commune de Rumes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte: déclarations et contrôles ponctuels;
- Communication des données: Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
(S) A.LEMOINE

Le Président,
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

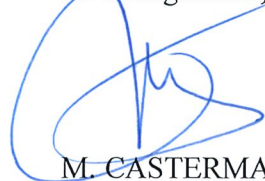
La Directrice Générale,



A.LEMOINE



Le Bourgmestre,



M. CASTERMAN